



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Amiante prévention

Question écrite n° 31836

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les dispositifs de prévention de l'amiante. À la suite de plusieurs décisions de justice nord-américaines, la commercialisation de produits cosmétiques à base de talc par la société Johnson et Johnson a été suspendue aux États-Unis d'Amérique et au Canada. Selon le site d'extraction du talc, ces produits sont susceptibles de contenir de l'amiante, source de cancers. Afin de répondre à l'inquiétude de nombreux consommateurs, il lui demande de préciser les dispositifs de contrôle et de traçabilité mis en place par les autorités sanitaires françaises concernant la composition des produits cosmétiques ayant recours au talc.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31836

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 août 2020](#), page 5398

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)